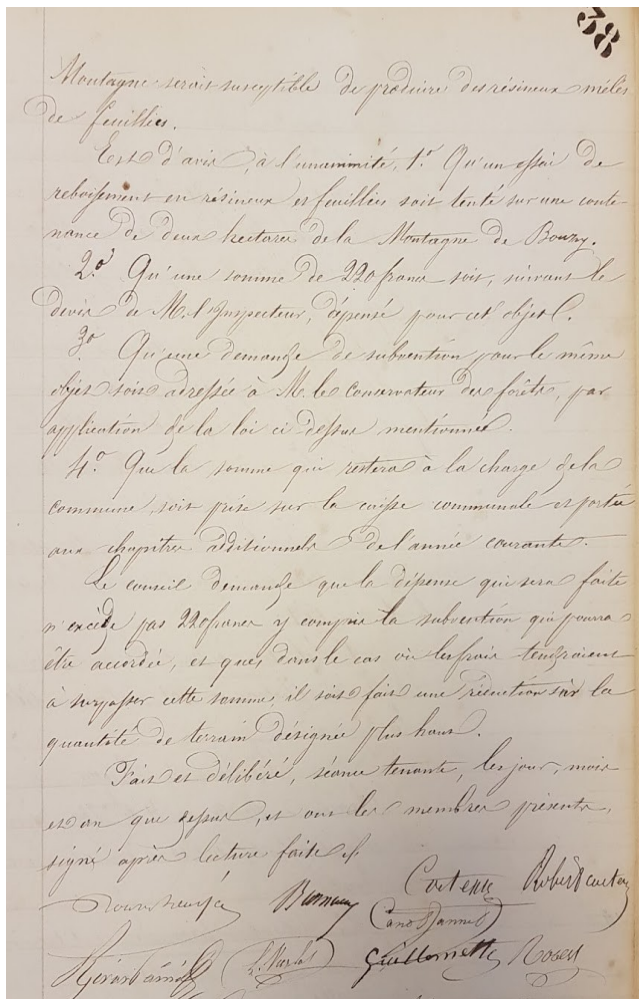
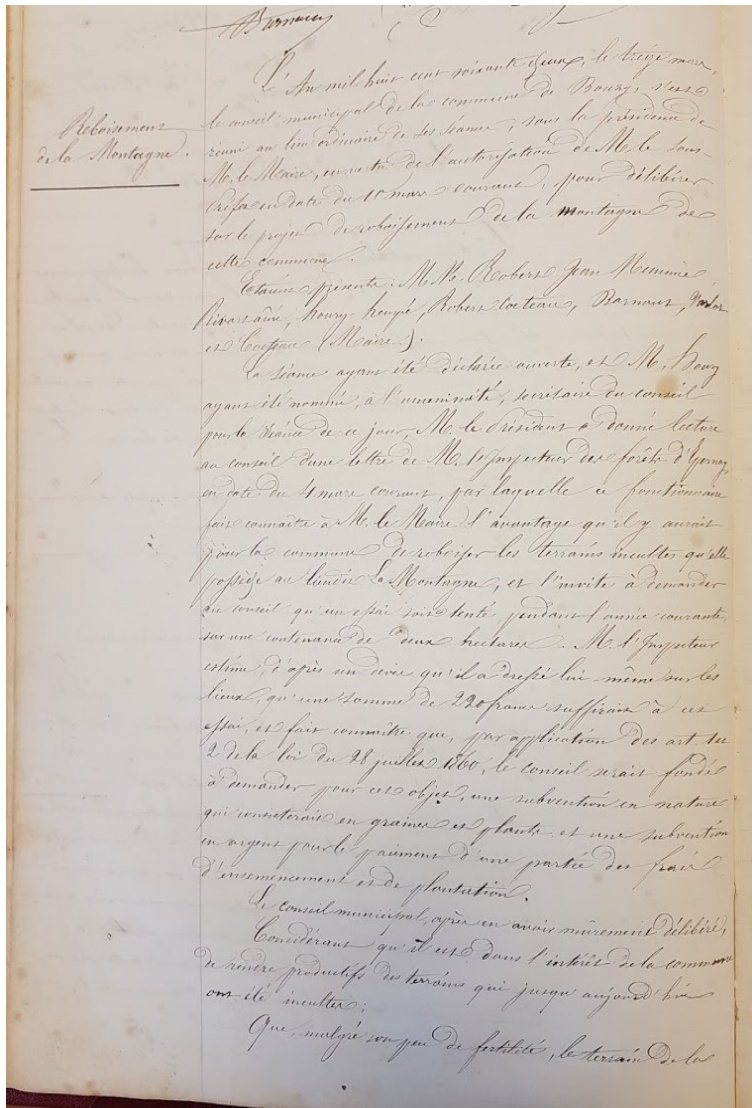


de 1856 à 1877

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – Edepot17681

fiche n°83

13 mars 1862 – Délibération relative au projet de reboisement de la Montagne



« L'an mil huit cent soixante deux, le treize mars,
Le conseil municipal de la commune de Bouzy, s'est
réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Monsieur le Maire, en vertu de l'autorisation de Monsieur le Sous-
Préfet, en date du 10 mars cours, pour délibérer
sur le projet de reboisement de la Montagne de cette commune.
Etaient présents Messieurs Robert Jean-Memmie,
Rivart aîné, Houry-Heurpé, Robert Cocteau, Barnaut, Valort et Cocteau (Maire).
La séance ayant été déclarée ouverte, et Monsieur Houry
ayant été nommé à l'unanimité, secrétaire du conseil
pour la séance de ce jour, Monsieur le président a donné lecture
au conseil d'une lettre de Monsieur l'Inspecteur des Forêts d'Eperay,
en date du 4 mars courant, par laquelle ce fonctionnaire
fait connaître à Monsieur le Maire l'avantage qu'il y aurait
pour la commune de reboiser les terrains incultes qu'elle
possède au lieudit la Montagne, et l'invite à demander
au conseil qu'un essai soit tenté pendant l'année courante
sur une contenance de deux hectares. Monsieur l'Inspecteur
estime, d'après un devis qu'il a dressé lui-même sur les
lieux, qu'une somme de 220 francs suffirait à cet
essai, et fait connaître que, par application des art. 1 et 2
de la loi du 28 juillet 1860, le conseil serait fondé
à demander pour cet objet, une subvention en nature
qui consisterait en graines et plants et une subvention
en argent pour le paiement d'une partie des frais
d'ensemencement et de plantation.
Le conseil municipal après en avoir mûrement délibéré,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune
de rendre productifs, des terrains qui jusqu'aujourd'hui ont été incultes ;
Que, malgré son peu de fertilité, le terrain de la Montagne serait
susceptible de produire des résineux mêlés de feuillus ;
Est d'avis, à l'unanimité,
1° - Qu'un essai de reboisement en résineux et feuillus soit tenté sur une
contenance de deux hectares de la Montagne de Bouzy ;
2° - Qu'une somme de 220 francs soit, suivant le devis de Monsieur
l'Inspecteur, dépensé pour cet objet ;
3° - Qu'une demande de subvention pour le même objet, soit adressée à
Monsieur le Conservateur des Forêts, par application de la loi ci-dessus mentionnée ;
4° - Que la somme qui restera à la charge de la commune soit prise sur la
caisse communale et portée aux chapitres additionnels de l'année courante.
Le conseil demande que la dépense qui sera faite n'excède pas 220 francs
y compris la subvention qui pourra être accordée, et que, dans le cas
où les frais tendraient à surpasser cette somme, il soit fait une réduction
sur la quantité de terrain désignée plus haut.
Fait et délibéré, séance tenante, les jour, mois et an que dessus,
et ont les membres présents signé après lecture faite »